



Bruxelles, le 15 mars 2022
(OR. en)

7101/22

CCG 15

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Nº doc. préc.: 6500/22 ADD 1 CCG 7

Objet: Conclusions du Conseil sur les crédits à l'exportation

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les crédits à l'exportation, approuvées par le Conseil "Affaires économiques et financières" lors de sa 3855^e session, tenue le 15 mars 2022.

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

I. Introduction et déclarations générales

1. SOULIGNE que les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public¹ constituent des leviers essentiels en vue de réaliser les objectifs stratégiques prioritaires de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. Parmi ces objectifs figure la mise en place d'une Europe industrielle forte, conjuguée à la transition vers de faibles émissions de gaz à effet de serre. Plus précisément, les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public sont d'une importance cruciale pour la compétitivité industrielle de l'Europe à l'échelle mondiale, étant donné qu'ils aident les entreprises européennes à se battre pour remporter des contrats et des projets à l'étranger, créant ainsi des emplois et de la croissance, y compris pour les petites et moyennes entreprises, dans l'ensemble des États membres de l'UE. En assurant des conditions de concurrence équitables au niveau mondial, les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public contribuent à favoriser une coopération industrielle accrue et l'éclosion plus rapide de nouveaux secteurs clés au sein de l'UE. En outre, ils permettent de renforcer la connectivité mondiale. Les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public contribuent également à permettre aux États membres de financer la transition écologique et de soutenir des projets durables sur le plan environnemental;

¹ Dans le texte, le terme "crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public" renvoie aux crédits à l'exportation qui relèvent de l'arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.

2. SOULIGNE que les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public sont accordés par les États membres de l'UE et les organismes de crédit à l'exportation (OCE), et ont contribué pour une large part à soutenir la compétitivité de l'UE à l'exportation. Ces crédits sont toutefois mis à rude épreuve par les mutations rapides de l'économie mondiale et les tensions auxquelles est soumis le cadre multilatéral. Par ailleurs, les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public émanant d'États membres de l'UE sont très réglementés, notamment par l'arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (l'"arrangement de l'OCDE") et par le règlement (UE) n° 1233/2011. Ces dispositions n'ont pas été suffisamment modernisées, eu égard à l'évolution des chaînes de valeur mondiales et de la concurrence internationale venant de pays non membres de l'OCDE; CONSTATE que, bien que les négociations sur l'arrangement de l'OCDE aient progressé, elles ne parviennent toujours pas à suivre le rythme exigé par l'évolution aussi bien du contexte économique que de la donne climatique;
3. FAIT OBSERVER que les OCE de l'UE collaborent étroitement avec le marché privé et s'efforcent de coopérer davantage l'un avec l'autre au sein de l'UE, ainsi qu'avec d'autres pourvoyeurs d'aide financière (investissements et développement) dans l'UE, conformément à leurs objectifs et à leurs mandats respectifs;
4. MET EN EXERGUE le rôle que jouent les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public pour promouvoir et appuyer une réorientation des modèles d'investissement vers des projets climatiquement neutres et résilients face au changement climatique; RAPPELLE les conclusions du Conseil du 5 octobre 2021 sur le financement de l'action climatique, dans lesquelles le Conseil invite "les organismes de crédit à l'exportation qui ne l'ont pas encore fait à fixer des délais ambitieux pour l'adoption des stratégies d'alignement sur l'accord de Paris dans la perspective de la COP26 et à mobiliser un financement accru de l'action climatique, y compris en provenance du secteur privé"; SOULIGNE que, si l'on veut que les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public jouent un rôle dans la transition écologique, une modification des règles doit intervenir dans les meilleurs délais;

5. SE FÉLICITE de la prise de conscience accrue au sein de l'UE concernant les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, ainsi que des progrès accomplis pour faire face aux nouveaux défis, y compris dans le cadre de la contribution à la riposte économique face à la pandémie de COVID-19²;
6. SOUTIENT le plan d'action défini par le groupe de réflexion "Export Finance Lab" (ExFi Lab)³ en juillet 2020 dans le livre blanc sur le financement public des exportations dans l'UE; APPROUVE les trois lignes d'action et recommandations stratégiques formulées sur la marche à suivre, à savoir: concevoir une stratégie globale de l'UE pour le financement public des exportations, le commerce et les investissements; agir comme chef de file et associer les principaux fournisseurs de financement public à l'élaboration d'un ensemble de règles mondiales en matière de financement public des exportations; mettre au point une stratégie visant à utiliser spécifiquement le financement des exportations pour favoriser la mobilisation des capitaux au service de la transition verte; EXPRIME la volonté de réaliser ces trois objectifs prioritaires;
7. SOULIGNE que l'UE et ses États membres devraient donc être à l'avant-garde en matière d'adaptation des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public en vue de faire face à ces défis en évolution constante;

II. Implications du pacte européen pour le climat pour le financement des exportations

8. PREND ACTE du rôle que jouent les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public dans la promotion et le soutien d'une réorientation des investissements vers des projets climatiquement neutres et résilients face au changement climatique; ESTIME qu'il convient d'adapter les politiques des crédits à l'exportation en conséquence, en vue de limiter l'élévation de la température moyenne de la planète à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels; SOULIGNE que cette adaptation des politiques d'exportation associerait des mesures visant à éliminer progressivement le soutien apporté aux projets dans le secteur des énergies fossiles conformément aux points 11 et 12, des mesures d'incitation visant à soutenir les projets durables sur le plan environnemental, ainsi qu'une transparence accrue dans le cadre du suivi des progrès;

² Voir en annexe le "rapport 2021 sur l'évolution du système de financement des exportations de l'UE".

³ Parmi les membres du groupe de réflexion "ExFi Lab" figurent des experts provenant d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, du Danemark, de Finlande, de France, d'Italie, des Pays-Bas, de Slovaquie, de Suède, de la Commission européenne et du Conseil de l'UE.

9. SE FÉLICITE de l'accord tant attendu et conclu en octobre 2021 par les participants à l'arrangement de l'OCDE pour mettre fin à l'octroi de crédits à l'exportation pour les centrales électriques conventionnelles au charbon;
10. PREND ACTE des données scientifiques les plus récentes en ce qui concerne le changement climatique, y compris les conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) mis en place par les Nations unies et le rapport de l'Agence internationale de l'énergie intitulé "Net Zero by 2050" (Zéro émissions nettes d'ici 2050), qui met clairement en évidence la nécessité de limiter non seulement l'usage du charbon, mais aussi celui des autres combustibles fossiles;
11. INVITE la Commission à lancer une discussion avec les participants à l'arrangement de l'OCDE en vue de parvenir à un accord visant à mettre un terme à l'octroi d'un soutien public aux crédits à l'exportation pour des projets dans le secteur des énergies fossiles, portant non seulement sur le charbon, mais aussi sur le pétrole et le gaz naturel, à l'exception de circonstances limitées et clairement définies, conformes à une limitation du réchauffement à 1,5 °C et aux objectifs de l'accord de Paris;
12. Dans l'attente de l'issue d'un tel débat au niveau de l'OCDE, ANNONCE l'intention des États membres de déterminer dans leurs politiques nationales, d'ici la fin de 2023, leurs propres délais fondés sur des données scientifiques pour mettre un terme à l'octroi d'un soutien public aux crédits à l'exportation pour des projets dans le secteur des énergies fossiles⁴, à l'exception de circonstances limitées et clairement définies, conformes à une limitation du réchauffement à 1,5 °C et aux objectifs de l'accord de Paris;
13. APPELLE DE SES VŒUX l'introduction dans l'arrangement de l'OCDE de mécanismes financiers visant à favoriser des projets durables sur le plan environnemental, tels que des acomptes moins élevés, des échéances plus longues ou un ajustement spécifique des primes en fonction des risques; CONSIDÈRE que la taxinomie de l'UE telle qu'elle est applicable à ce jour constitue la référence appropriée pour recenser les projets durables sur le plan environnemental;

⁴ À savoir des projets d'exploration, de production, de transport, de stockage, de raffinement et de distribution du charbon, du pétrole brut, du gaz naturel, et de production d'électricité sans dispositif d'atténuation.

14. FAIT PART de la volonté des États membres d'enrichir les rapports annuels qu'ils présentent à la Commission conformément à l'annexe I du règlement (UE) n° 1233/2011 en réalisant un examen axé sur le climat, secteur par secteur, de leurs activités respectives de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, selon une méthode commune qui doit être définie d'ici la fin de 2023;

III. Conditions de concurrence équitables au niveau mondial et modernisation de l'arrangement de l'OCDE

15. RAPPELLE que l'OCDE constitue le cadre de gestion, d'élaboration et de suivi des disciplines financières applicables aux crédits à l'exportation, définies dans l'arrangement de l'OCDE ainsi que dans le cadre de l'accord de l'OMC sur les subventions et les mesures compensatoires. L'arrangement de l'OCDE définit les modalités et conditions financières les plus favorables que les participants peuvent offrir lorsqu'ils accordent des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public;
16. ESTIME que l'arrangement de l'OCDE est de plus en plus mis à mal par des financements accordés par des pays non membres de l'OCDE qui ne sont pas liés par l'arrangement; SOULIGNE que la concurrence des pays ne participant pas à l'arrangement de l'OCDE s'accroît et constitue un défi non seulement pour l'UE et ses États membres, mais aussi pour l'OCDE dans son ensemble; DÉPLORE que, en dépit de nombreuses années de négociations, le groupe de travail international sur les crédits à l'exportation ne soit pas parvenu à s'entendre sur des disciplines financières communes plus générales pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et que les négociations aient été suspendues dans l'attente d'un consensus sur les éléments essentiels de telles disciplines;
17. SE FÉLICITE de la nouvelle dynamique entre les participants consistant à faire progresser la modernisation de l'arrangement de l'OCDE; RAPPELLE le cadre commun pour la modernisation de l'arrangement de l'OCDE arrêté par les participants en octobre 2020 et SOUTIENT les travaux en cours sur les priorités de la modernisation;

18. INSISTE sur l'ambition qu'a l'UE de défendre vigoureusement la cause du processus de modernisation de l'arrangement de l'OCDE, afin que les travaux ne soient pas entravés par un cadre obsolète pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public; SOULIGNE qu'il est dans l'intérêt de l'UE que la modernisation, sur laquelle les participants ont entamé des discussions en 2019, produise des résultats concrets sous peu;
19. Dans l'attente de cette modernisation, FAIT PART de la volonté des États membres d'utiliser tous les moyens dont ils disposent dans le cadre juridique de l'arrangement de l'OCDE pour accroître leur compétitivité. Plus précisément, tout en maintenant un niveau élevé de participation au processus de modernisation de l'arrangement de l'OCDE, les États membres sont disposés à recourir à la clause d'alignement de l'arrangement de l'OCDE et, à cette fin, à étudier les moyens d'améliorer la coopération et d'accroître la transparence entre les États membres et entre les participants à l'arrangement de l'OCDE lors de l'alignement sur les offres concurrentes de non-participants;
20. SE DÉCLARE disposé, dans le cas où le rythme de progression des participants en ce qui concerne la modernisation ne serait pas satisfaisant, à examiner les possibilités de se recentrer sur les intérêts stratégiques et industriels européens et sur le meilleur moyen de les servir de façon autonome;

IV. Stratégie de l'UE en matière de crédits à l'exportation

21. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la communication de la Commission du 18 février 2021 intitulée "Réexamen de la politique commerciale", dans laquelle la Commission s'est déclarée résolue à "étudier les possibilités en vue de l'élaboration d'une stratégie de l'UE en matière de crédits à l'exportation", notamment une facilité de crédit à l'exportation de l'UE et une coordination renforcée des outils de l'UE en matière financière;
22. SE DÉCLARE FAVORABLE à l'analyse de la possibilité d'une coordination renforcée et d'une facilité de crédit à l'exportation de l'UE en complément des facilités nationales de crédit à l'exportation, de l'aide au développement et du soutien à l'investissement, tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, et en particulier en complément de l'IVCDCI; CONSTATE que les travaux de la Commission sur une coordination renforcée des outils de l'UE en matière financière avancent et demande instamment que des progrès soient réalisés rapidement en vue d'atteindre cet objectif;
23. SE FÉLICITE de l'étude de faisabilité sur une stratégie de l'UE en matière de crédits à l'exportation réalisée pour le compte de la Commission européenne; ESTIME que cette étude de faisabilité constitue l'occasion d'établir un diagnostic complet des besoins des exportateurs de l'UE et de déterminer la plus-value d'une éventuelle intervention au niveau de l'UE; PREND NOTE du fait que les États membres et les parties prenantes concernées seront associés à la phase de diagnostic et à la conception de toute mesure prise;
24. SOULIGNE que la conception de toute éventuelle facilité de l'UE doit avant tout viser à remédier aux défaillances du marché et aux lacunes institutionnelles et à créer le cas échéant des synergies précieuses dans le paysage de l'UE afférent à l'octroi d'un soutien public; INVITE la Commission à recenser ces défaillances et ces lacunes, en examinant à la fois les crédits à l'exportation et les outils de financement du développement;

25. ATTIRE L'ATTENTION sur les différentes capacités de prise de risques des OCE nationaux et la manière dont elles pourraient être améliorées par un partage des risques au moyen de la réassurance, par exemple, ainsi que sur le désengagement financier des banques commerciales en ce qui concerne les prêts à certains secteurs ou pays qui a des effets sur les échanges;
26. RAPPELLE les conclusions du Conseil du 12 juillet 2021 intitulées "Une Europe connectée à l'échelle mondiale", qui soulignent la nécessité pour l'UE d'adopter une approche géostratégique et mondiale; SALUE la communication de la Commission du 1^{er} décembre 2021 intitulée "La stratégie "Global Gateway"". ATTIRE L'ATTENTION sur l'expérience acquise par les OCE dans le cadre de la mobilisation de capitaux et de parties prenantes provenant du secteur privé en vue de faire aboutir la stratégie "Global Gateway" de l'UE, ainsi que sur le rôle essentiel que ces OCE jouent à cet égard.